



Compte rendu réunion DAP

CRISE SANITAIRE - COVID

Ce mercredi 1^{er} septembre 2021 se tenait une réunion, présidée par le DAP, pour faire le point sur les instructions prises pour lutter contre la crise sanitaire actuelle.

Suite à la remise en cause des instructions définies dans la note du 29 juillet 2021 lors de la réunion ministérielle d'information COVID du 26 août 2021, la DAP a réuni l'ensemble des organisations syndicales à la demande expresse de **FORCE OUVRIÈRE**.

En effet pour **FORCE OUVRIÈRE**, contrairement aux propos véhiculés par certains syndicalistes aigris, il était indispensable de réécrire rapidement les instructions de lutte contre la pandémie mais aussi de faire remonter les difficultés rencontrées par l'ensemble des personnels pénitentiaires du terrain.

En préambule, le DAP nous a fait un point précis de la situation en outre mer et notamment sur les Antilles et la Polynésie gravement impactées par le variant delta.

FORCE OUVRIÈRE a mis en avant les personnels de ces établissements mais également les volontaires en congés ou en congés bonifiés qui ont répondu à l'appel de **FORCE OUVRIÈRE** pour venir renforcer et aider les équipes en place afin de garantir la continuité de nos missions de sécurité publique.

Ainsi nous pouvons vous informer des décisions et instructions suivantes :

- La note DAP du 29 juillet 2021 sera bien réécrite afin de respecter et de coller aux règles législatives actuelles.
- Les agents pénitentiaires ne sont ni soumis à la vaccination obligatoire ni à la présentation d'un PASS Sanitaire pour exercer leur mission au sein des établissements ou services pénitentiaires. Ils ne doivent donc pas transmettre ou présenter de quelconque justificatif à leur chef de service, sauf pour les agents qui travaillent dans des services médicaux (UHSI, UHSA, SMPR, Unités sanitaires, EPSNF).
- Les Agents travaillant dans les UHSI, UHSA, Unités Sanitaires, EPSNF sont soumis à la **vaccination obligatoire**.

Ces agents devront pouvoir justifier du lancement du processus de vaccination avant le 15 septembre pour la première dose et d'avoir terminé leur parcours vaccinal pour le 15 octobre 2021 (2^{ème} dose).

Si ces agents, ne souhaitent pas se faire vacciner, ils seront déplacés sur un autre poste qui ne nécessite pas de vaccination obligatoire.

Pour le cas particulier de l'EPSNF, les agents non vaccinés devraient être mis à disposition sur le grand quartier de FRESNES. Le DAP s'est engagé à proposer des solutions rapides à ces agents non vaccinés et ne pas faire appliquer de périodes de suspension de fonction sans rémunération comme l'y autorise la réglementation.

- La DAP a reçu confirmation par le ministère de la Santé, que les personnels pénitentiaires en mission d'escorte médicale programmée ou non, ne sont plus soumis à la présentation d'un quelconque pass sanitaire pour accéder aux services de Centres Hospitaliers. De nouvelles instructions en ce sens seront transmises très rapidement aux chefs d'établissements pénitentiaires.
- Enfin concernant le retour, depuis le 1^{er} septembre, aux règles générales du télétravail, le DAP nous a informé de sa volonté de maintenir l'accès au télétravail pour les professions éligibles à raison de 2 jours par semaine, une note du Secrétariat Général serait à venir. **FORCE OUVRIÈRE** a précisé que dans la pratique actuelle, certaines directions limitent ou refusent l'accès au TT pour les CPIP et les Personnels Administratifs malgré "les instructions" de la DAP.
- Pour **FORCE OUVRIÈRE** cette réunion a donc permis de discuter et de clarifier de nombreux points dans la gestion de cette crise.

Il est enfin INDISPENSABLE comme le DAP s'y est engagé, que toutes ces instructions arrivent très RAPIDEMENT sur le terrain, afin d'avoir une gestion claire et uniforme sur l'ensemble du territoire !!!

Fait à Draveil, le 2 Septembre 2021
l'Union **FO** Pénitentiaire